

MAIRIE DE SURTAINVILLE

50270

Arrêtés du Maire du 14 octobre 2024 – n°044/2024

ARRETE DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION

+++++

Le Maire de la Commune de SURTAINVILLE,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu, le Code de la route et notamment les articles R110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I –quatrième partie-signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu, la demande de la société AIRFOPP TELECOM de Canisy en date du 11 octobre 2024 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux d'effacement de la fibre optique et de la dépose des réseaux aériens sur la route du Pou - voirie communale n°21 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 21 octobre 2024 jusqu'au mercredi 20 novembre 2024 inclus, la chaussée sera rétrécie, le stationnement des véhicules sera interdit sur la route du Pou - voirie communale n°21, du N°3 jusqu'au N°90.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : La Brigade de Gendarmerie des Pieux et Madame le Maire seront chargées chacun en ce qui le concerne du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Chef de Brigade de Gendarmerie des Pieux,
- Mr le Chef du Centre de Secours des Pieux,
- Mr le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Pôle de proximité des Pieux,
- La société AIRFOPP TELECOM de Canisy.

Fait à Surtainville, le 14 octobre 2024

Le Maire

Odile THOMINET



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen – 3 rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.